

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION DE DEUX VACATIONS DANS LE CADRE DES ANIMATIONS CULTURELLES DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE BOISSY-SAINT-LÉGER

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'activité culturelle de l'école de musique de Boissy-Saint-Léger, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite proposer des manifestations aux usagers des conservatoires ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des intervenants extérieurs pour l'organisation de ces manifestations ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer des vacances ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Deux vacances sont créées pour l'intervention de deux artistes dans le cadre de manifestations à l'école de musique de Boissy-Saint-Léger, conformément au tableau ci-annexé.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 23/07/21 |
| Accusé réception le | 23/07/21 |
| Numéro de l'acte | DC2021/570 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20210603-lmc126183-AU-1-1 |

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 16 juillet 2021.

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,



Signé
Régis CHARBONNIER

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 23/07/21 |
| Accusé réception le | 23/07/21 |
| Numéro de l'acte | DC2021/570 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20210603-lmc126183-AU-1-1 |

Création de vacances dans le cadre des animations culturelles de l'école de musique de Boissy

| Nature des vacances | Profession de(s) vacataire(s) | Nombre de vacances | Nombre de services par vacation | Date | Rémunération nette (Brut à calculer d'après la base de 70 € nets par service) |
|------------------------|-------------------------------|--------------------|---------------------------------|-----------------|---|
| Répétitions et concert | Musicien(nes) | 1 | 2 | 21 Juillet 2021 | 140€ |
| Répétitions et concert | Musicien(nes) | 1 | 1 | 21 Juillet 2021 | 70€ |